

THOLE Jean claude

Jau le 20/09/07

Madame, Monsieur,

Afin de participer constructivement au débat public concernant le projet de construction d'un terminal méthanier au Verdon, je vous fais part de mes réflexions tendant à prouver que celui-ci est irréaliste sur le site choisi.

La synthèse du dossier du maître d'ouvrage développe des arguments qui sont soit faux soit tendancieux et en tout cas très incomplets.

Il est faux d'écrire que c'est un projet maîtrisé car la société 4Gas ne fait état que de ses projets à travers le monde et aucun n'étant en exploitation à ce jour, elle n'a donc pas d'expérience en la matière.

Il est faux d'écrire que ce site est depuis toujours habilité pour accueillir ce type d'activité car si dans le passé des pétroliers ont transbordé leur contenu durant une quinzaine d'années, la raffinerie destinatrice est démantelée depuis une vingtaine d'années et donc ce genre d'activité a été abandonné depuis longtemps. Le site ainsi que les diverses réglementations ont beaucoup évolué depuis. De plus, aucun chimiquier n'a à ma connaissance abordé ce secteur.

Il est faux d'écrire que ce site présente une configuration favorable à cette installation car d'une part si la topographie est plane, elle nécessite une surélévation de la zone d'implantation des réservoirs afin d'échapper à une montée exceptionnelle du niveau de la mer (conformément aux règles d'urbanisme). D'autre part la distance entre cette zone et celle habitée n'étant que de quelques centaines de mètres, outre l'impact visuel négatif et facilement contestable, il reste à pallier aux problèmes potentiels de sécurité découlant d'éventuelles fuites de gaz lors d'une mauvaise manœuvre soit de déchargement soit de transfert ou d'une explosion accidentelle soit au niveau du quai soit dans la zone de stockage soit dans celle de regazéification.

Il est tendancieux d'assurer que les réservoirs sont dits à intégrité totale, alors que par expérience on sait que les incidents et accidents sont consécutifs à des défauts de maintenance ou de manœuvres non conformes et qu'il n'est fait nullement mention d'une quelconque mise en place de moyens spécifiques de limitation des effets qui en découleraient (bassins de rétention...).

Il est tendancieux d'assurer que l'édification d'une dune en limite du site permettra une meilleure intégration du projet dans le paysage en réduisant l'impact visuel des réservoirs alors que l'on ne connaît ni la hauteur de ceux-ci ni celle de la dune et donc l'altitude maximum atteinte par rapport au niveau de la mer. De plus, qui dit "dune" conduit à penser "sable" avec tous les inconvénients attachés, une base plus grande que la hauteur à atteindre,

une érosion éolienne importante et en complément un déplacement obligé vers les réservoirs à cause des vents dominants de sud ouest.

Donner pour acquis de relier ce terminal aux réseaux de gaz existants uniquement au niveau de l'agglomération Bordelaise, c'est faire l'impasse sur des contraintes supplémentaires d'implantation du ou des gazoducs nécessaires dans une zone classée "Natura 2000". Cet aspect majeur du dossier ne doit en aucun cas en être dissocié.

Avoir une ambition de distribution du gaz au marché Européen suppose qu'un nombre important de navires accosteront simultanément ou se succéderont sur ce terminal; hors aucune information sur la densité du trafic n'apparaît, ne serait ce qu'en terme de prévision.

Le réaménagement envisagé de l'apponnement ne justifie en aucune manière l'abandon ou le déplacement des autres activités en cours : touristique avec les bateaux de croisière ou commerciale avec les portes containers. Bien que non abordé, il paraît évident qu'aucun de ces navires tout comme les pêcheurs et les plaisanciers ne pourront pénétrer dans la zone de sécurité (qui n'est mentionnée nulle part et certainement non encore définie) entourant tout méthanier en cours de manœuvre ou de déchargement.

La douloureuse expérience du port pétrolier précédent nous interpelle sur l'engagement à résorber une éventuelle friche industrielle en cas de faillite ou dépôt de bilan de l'opérateur. Il n'est fait nulle part mention de ce point primordial à intégrer au dossier final.

Concernant l'unité de regazéification, il est fait état d'un échange thermique entre de l'eau à température ambiante et le GNL qui n'entraînera aucune modification significative du milieu. D'où vient cette eau? Où sera-t-elle rejetée? Quelles conséquences supplémentaires sur la faune et la flore ainsi que sur la fréquentation des plages contigües? Comment définir et mesurer une éventuelle pollution? Tous ces points sont passés sous silence. Étonnant, n'est ce pas?

Mettre l'accent sur le seul impact économique n'en est que plus inquiétant, alors que cette activité ne générera au plus qu'une cinquantaine d'emplois permanents et que pour les populations riveraines il reste à démontrer de réelles retombées financières.

Que veut dire "protéger le captage d'eau potable du forage du mole"? Est-ce que l'implantation prévue serait située dans le domaine de protection de ce captage? De ce fait elle serait automatiquement interdite sauf à déroger à la loi.

Ce projet n'apparaît pas maîtrisé par un maître d'ouvrage qui ne possède pas l'expérience adéquate. Il ne décrit que des facettes positives tout en occultant ce qui pose problème, et surtout, en mettant en avant les seules retombées fiscales, il tente de masquer les insuffisances de son dossier.

En conséquence, je ne peux apporter qu'un avis négatif à ce projet.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes meilleurs sentiments.

